

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture : 18/12/2019
Date d'affichage : 16/12/2019

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mardi 10 décembre 2019**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
55	19	7
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 19/12/473		
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA SEYNE-SUR-MER		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 10 décembre 2019, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jacques COUTURE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Michel BONNUS représenté(e) par Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL, Monsieur Marc DESGORCES représenté(e) par Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, M. Jean-Pierre HASLIN représenté(e) par Madame Anne-Marie RINALDI, Mme Christiane HUMMEL représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par M. Marc VUILLEMOT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Madame Marcelle GHERARDI, Madame Sylvie MAHIEU représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Christian SIMON, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Madame Valérie MONDONE représenté(e) par Madame Martine BERARD, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Valérie RIALLAND représenté(e) par M. Hervé STASSINOS

ABSENTS :

Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Alain FUMAZ, Monsieur Damien GUTTIEREZ, Madame Reine PEUGEOT, Madame Karine TROPINI

Séance Publique du 10 décembre 2019

N° D' O R D R E : 19/12/473

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA SEYNE-
SUR-MER**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

La commune de la Seyne-sur-Mer dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 juillet 2004.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019, la Métropole TPM a décidé d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de la Seyne-sur-Mer. Il s'agit de la 4ème modification du PLU depuis son approbation.

La modification n°4 du PLU entend permettre à la Métropole d'apporter les adaptations nécessaires :

- Modification de zonages sur le secteur « centre » (de la Gare aux Mouissèques),
- Ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU de Coste Chaude,
- Création de zones Naturelles et Agricoles,
- Intégration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Substitution de la ZPPAUP par le dossier d'AVAP sur Balaguier – Tamaris – les Sablottes – Baie du Lazaret et conséquences dans le PLU,
- Insertion d'un périmètre de classement du réseau de chaleur - thalasso thermie

- Diverses modifications et actualisations, notamment au titre des emplacements réservés, du règlement, ...

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 12 juin 2019 et une enquête publique a été organisée du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019.

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable avec une réserve et des recommandations le 22 novembre 2019.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification peut être amendé à la marge pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2 et L153-36 et suivants,

VU la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme n° DEL 04/041 du 24 février 2004, complétée par délibération n° DEL 04/209 du 24 juin 2004

VU la délibération d'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n°06/016 du 19 janvier 2006,

VU la délibération d'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme n°06/193 du 15 juin 2006,

VU la délibération d'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme n°15/210 du 28 juillet 2015,

VU la délibération n°18/02/13 du Conseil Métropolitain du 13 février 2018 par lequel la métropole TPM a approuvé la poursuite des procédures d'élaboration et d'évolution du plan local d'urbanisme engagées avant le 1er janvier 2018, notamment ses articles 1 et 3,

VU la délibération n° DEL/18/039 du Conseil Municipal de la ville de La Seyne-sur-Mer du 20/03/2018 par laquelle le conseil a accepté la reprise des procédures par la Métropole,

VU la délibération n°19/06/245 du Conseil Métropolitain du 27/06/2019 par lequel la Métropole TPM a acté l'engagement de la modification du PLU de La Seyne-sur-Mer (délibération motivée – article L153-38 du code de l'urbanisme),

VU la décision n° E19000071 /83 du Tribunal Administratif de Toulon du 19/07/2019 désignant un Commissaire enquêteur pour la réalisation d'une enquête publique,

VU l'arrêté AP 19/143 du 28 août 2019 portant organisation de l'enquête publique réglementaire du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment le projet de PLU modifié,

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées,

VU l'avis du 5 août 2019 émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

VU le tableau ci-joint listant les modifications apportées au dossier soumis à enquête publique,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date 25 novembre 2019,

CONSIDERANT que le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Seyne-sur-Mer porte notamment sur la modification de zonages sur le secteur « centre » (de la Gare aux Mouissèques), sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU de Coste Chaude, sur la création de zones Naturelles et Agricoles, sur l'intégration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur la substitution de la ZPPAUP par le dossier d'AVAP sur Balaguier – Tamaris – les Sablettes – Baie du Lazaret et conséquences dans le PLU, et également sur l'insertion d'un périmètre de classement du réseau de chaleur - thalasso thermie,

CONSIDERANT que certaines Personnes Publiques Associées ont émis des avis qui engendrent une évolution du dossier résumée dans le tableau ci-joint,

CONSIDERANT que le Commissaire enquêteur a émis une réserve et trois recommandations :

- S'agissant de la réserve liée aux infrastructures routières pour le projet de Coste Chaude, il est utile de rappeler que la présente modification porte sur la définition d'orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur en lien avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU et que, dans ce cadre, une analyse de circulation a été établie début 2019 par le bureau d'études Artelia. Cette dernière indique que « les trafics émis étant faibles, les abaques indiquent qu'il n'y a aucune contrainte d'admission sur la voie principale... » et conclut par « la configuration actuelle du chemin de Mauvéou incitera la plupart des automobilistes provenant du nouveau quartier à utiliser la section Sud en lien avec la RD16. En termes de circulation, le projet d'OAP sur le secteur de Coste Chaude n'est pas de nature à amener des changements significatifs dans le fonctionnement circulatoire du réseau viaire. »

CONSIDERANT que La zone à urbaniser se situe à proximité de la RD 16 directement accessible par le chemin de Mauvéou dont les élargissements ont, en partie, déjà été réalisés en lien avec la livraison de la caserne des pompiers. Le prolongement des aménagements est prévu au droit du site et un Projet Urbain Partenarial (PUP) est envisagé pour financer ces équipements publics nécessaires à la future opération d'aménagement.

CONSIDERANT que l'évolution de l'OAP annexée aux conclusions du commissaire-enquêteur est prise en compte dans le présent dossier d'approbation et permet ainsi de lever la réserve en lien avec l'étude réalisée et les perspectives d'aménagement.

- S'agissant des recommandations, la première est de portée générale et est liée à la programmation pluriannuelle de travaux de la Métropole, hors champ PLU. Il convient de rappeler néanmoins que les emplacements réservés sont bien effectifs dans le PLU.
La deuxième recommandation concerne la capacité d'accueil d'élèves au sein du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau, proche de l'opération de Coste Chaude. Bien que cette recommandation soit également hors champs PLU, il convient de préciser que les données en matière d'inscriptions, tant en maternelle qu'en élémentaire, assurent la possibilité d'accueillir d'éventuels nouveaux élèves. Les fermetures de classes en 2017 pour l'élémentaire et en 2019 pour la maternelle attestent d'une tendance à la baisse. Une augmentation des effectifs pourra ainsi être absorbée par la réouverture ou l'analyse du nombre d'enfants par classe (actuellement 6 classes en maternelle pour 162 élèves et une moyenne de 26 élèves par classe en élémentaire (hors classe ULIS) pour 13 classes).
Enfin, la troisième recommandation concerne les conditions d'accès à la zone de Coste Chaude. La création d'un accès véhicules unique

sur le chemin de Mauvéou permet de limiter le risque d'afflux sur les voies secondaires et ainsi sécuriser les entrées/sorties.

CONSIDERANT que le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Seyne-sur-Mer peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Métropolitain pour approbation,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

DE VALIDER les modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, apportées au dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme qui tiennent compte de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique et du rapport et conclusions du Commissaire enquêteur.

ARTICLE 2

D'APPROUVER la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Seyne-sur-Mer, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3

DE DIRE que la délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole TPM, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier à Toulon, Direction de la Planification Territoriale et des Projets Urbains (5^{ème} étage) et en Mairie de la Seyne-sur-Mer, Mairie Annexe – Avenue Pierre Mendès France – 83500 La Seyne-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153.22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole TPM, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 5

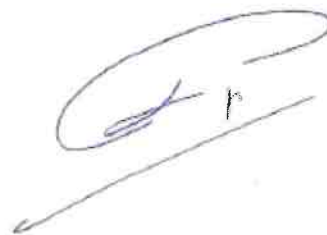
DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Métropole TPM et en Mairie de La Seyne-sur-Mer, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de La Seyne sur Mer et de la Métropole, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 10 décembre 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



- Copie -

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Marc
DESGORCES, Monsieur Yves KBAIER, Madame Laure
LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Jean-Yves
WAQUET